



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 4

Délégués absents : 1

Délégués présents : 17

dont Pouvoirs : 3

Votants : 20

Date convocation : 04 JUILLET 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT (+ pouvoir de Nathalie MOMEN) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Daniel BIREMONT

Excusés Yannick VILLATORO

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 78 /2024

OBJET : Approbation de l'ordre du jour séance du 10 juillet 2024



N° 78 /2024

OBJET : Approbation de l'ordre du jour séance du 10 juillet 2024

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour ci-dessous aux délégués du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais :

I - FINANCES

- 1.1 - Participation financière à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement dans les Landes (ADIL40) – ANNEE 2024.
- 1.2 - Installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) par le SYDEC sur la commune d'Ygos Saint Saturnin – Plan de financement.
- 1.3 - Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Onesse-Laharie pour l'acquisition d'un robot tondeuse électrique.
- 1.4 - Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – ANNEES 2024 /2028.
- 1.5 - Attribution des subventions 2024 pour le CAM JUDO de Morcenx-la-Nouvelle.
- 1.6 - Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Lesperon pour la réalisation de quatre logements sociaux.

II - PERSONNEL

- 2.1 - Création d'emplois permanents – avancements de grade.
- 2.2 - Délibération portant création de deux emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Services administratifs et culturels.
- 2.3 - Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention du Centre de Gestion des Landes.

III – URBANISME

- 3.1 - Vente de terrain à la Zone d'Activité du Massip à Morcenx-la-Nouvelle – S.A.S Morcenx HTB (groupe Valorem)

IV - HABITAT OPAH RU

- 4.1 - Marché de prestations intellectuelles / Opération OPAH-RU / Plan façade / Permis de louer 2024-2029 du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle : choix du prestataire.
- 4.2 Approbation de la Convention OPAH-RU / Plan façade/ Permis de louer du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle.

V - MEDIATHEQUE

- 5.1 - Convention de spectacle entre la Communauté de Communes du Pays morcenais et l'association « Chantons sous les Pins ».
- 5.2 - Engagement de Sabrina AMBRE BILLER dans le cadre de Partir en livre 2024.

VI - LUDOTHEQUE



6.1 - Convention de cession avec la Compagnie Abac' Art dans le cadre du festival du jeu 2024.

VII – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Décision N°05/2024 DIA sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Ygos Saint Saturnin, Onesse-Laharie, Ousse Suzan et Lesperon.
- Décision N°06/2024 DIA sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire, APPROUVE l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

Le secrétaire de séance


Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle, le 10 juillet 2024

Le Président


Jérôme BAYLAC DOMENEGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 040-244000691-20240710-2024DELIB78-DE

